

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-BABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Babel dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy ARCHIMBAUD, Maire de SAINT-BABEL.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : Guy ARCHIMBAUD, Michel CHALIER, André BOSLOUP, Philippe PIEDNOIR, Mireille FOURNIER, Bernard RAOUX, Pierrette ABONNAT, Claudine KAMMER, Yoan MARTIN, Fabrice CHEVALLIER, Franck CHAMBARON, Maryline FREBAUL, Violaine ABADIE, Brigitte DEROUET.

Absents : Olivier GAZET a donné procuration à Claudine KAMMER.

Date de convocation : 26 juin 2014

Monsieur Bernard RAOUX a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

VU le Code de l'Environnement, les articles R 123-6 à R123-21 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224.8 et L2224.10 ;

VU l'arrêté municipal du 17 janvier 2014 prescrivant l'enquête publique conjointe de la carte communale et du zonage d'assainissement ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE

D'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,*
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,*
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Saint-Babel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

La présente délibération accompagnée du dossier du zonage d'assainissement sera transmise au Préfet.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché le*

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

3 JUIL. 2014



Le Maire,

Guy ARCHIMBAUD



Plan de Zonage

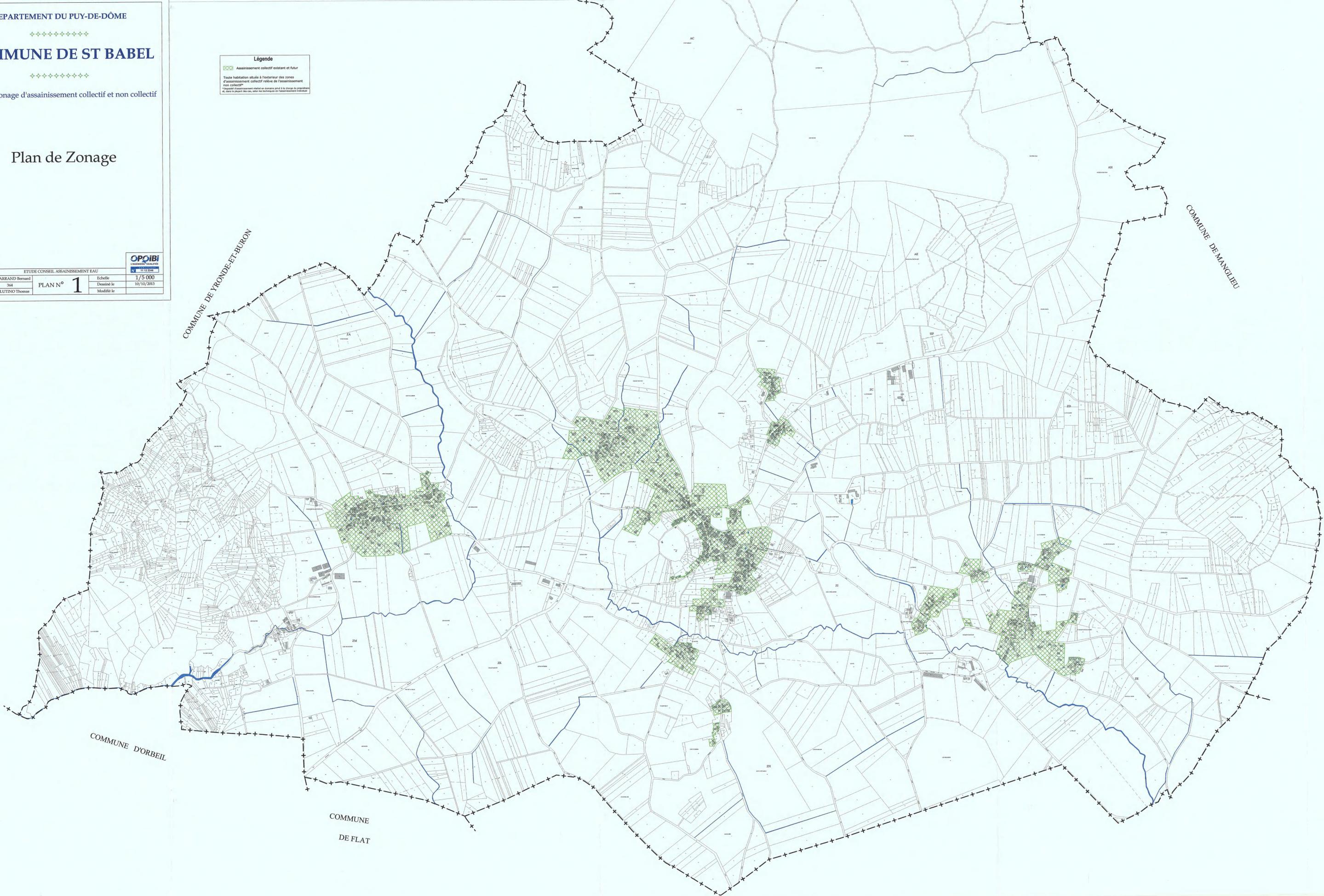
Légende

Assainissement collectif existant et futur

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif

Reporté à l'étude de zonage en fonction de la charge de pollution et, dans le cas contraire, selon les modalités de l'assainissement collectif

SECAE	ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU	OPOiBi
Charge d'Affaires	BARRAND Bernard	Echelle
Affaire n°	364	1/5 000
Desinateur	PLUTINO Thomas	Desiné le
	PLAN N° 1	10/10/2013
		Modifié le



COMMUNE DE YRONDE-ET-BURON

COMMUNE DE MANGLIET

COMMUNE DORBEL

COMMUNE DE FLAT